

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

**Séance extraordinaire 24 mai 2022**

Séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue au 66, chemin Auckland, en présence du public, le 24 mai 2022 à 19h00, présidée par monsieur le maire, André Perron et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers, Marc Bégin, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

Les conseillers Yves Bond, Denys Gosselin et Lee Brazel sont absents.

La directrice générale adjointe, Hélène Dumais, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **19h00**.

*Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec) le 19 mai 2022 aux membres du conseil par courriel.*

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-05-38**

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-157 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU TRONÇON OUEST DE LA RUE PRINCIPALE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$**

**2022-05-39**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a obtenu une subvention du programme FIMEAU de 547 800 \$ dont le protocole d'entente a été signé le 9 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton est admissible à une subvention du programme TECQ de 369 387 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller **Denys Gosselin** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Il est proposé par **Marc Bégin**

Le conseil décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à renouveler les conduites des réseaux d'aqueduc et d'égout du tronçon ouest de la rue Principale selon l'estimation préliminaire préparé par Alain Harrer, ingénieur, portant les numéros 20-0612, en date du 21 avril 2022, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alain Harrer, en date du 21 avril 2022, et selon l'estimation préparée par Sarah Lévesque, en date du 11 mai 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 94 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc et d'égout une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant 94% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d'aqueduc et d'égout :

Catégorie d'immeubles imposables	Nombre d'unités
a) Immeuble résidentiel (par logement)	1
b) Immeuble industriel, commercial, agricole	2
c) Tout autre immeuble	0.5

## **ARTICLE 6**

Pour pourvoir à une part représentant 6% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

## **ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont les subventions à recevoir des programmes d'aide FIMEAU et TECQ.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>i</sup>**

#### **4. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**2022-05-40**

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU d'encourager les jeunes de la municipalité en attribuant une bourse au montant de 100 \$ à un élève persévérant (ayant surmonté certaines difficultés) finissant de la 6<sup>e</sup> année du primaire;

ET d'attribuer une bourse au montant de 150 \$ à chaque étudiant(e) de la municipalité lorsqu'il(le) obtient son diplôme d'études secondaires ou un premier diplôme professionnel, attestation ou autre certificat reconnu par le Ministère de l'Éducation, lors d'une cérémonie organisée en septembre spécialement pour reconnaître la persévérance scolaire.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

Aucun public est présent.

#### **6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2022-05-41**

Il est proposé par *Pierre Blouin*

De clore la présente séance à **19h03** l'ordre du jour étant épuisé.

***Je, André Perron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***

---

**André Perron, maire**

---

**Hélène Dumais, directrice générale adjointe**

<sup>i</sup> 2022-06-02 Transmis par STAFA au MAMH pour approbation